

Le président

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Ref : 09 10 2022

Paris, le 21 octobre 2022

Monsieur le Président de la République,

Je vous écris en tant que président de l'association Transparency International France, section française d'un mouvement de la société civile qui se consacre à la lutte contre la corruption et à la promotion de l'intégrité et de la transparence de la vie publique et économique et qui est présent dans 110 pays.

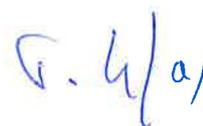
Le 3 octobre dernier, la commission d'instruction de la Cour de justice de la République a décidé de renvoyer le garde des sceaux, ministre de la justice, devant la Cour de justice de la République. La solution la plus conforme à l'exigence d'exemplarité et la plus protectrice de l'institution judiciaire aurait été qu'il présente sa démission et que vous l'acceptiez. C'est ce que nous avons plaidé avec de nombreuses organisations de la société civile, en invoquant la jurisprudence Bérégovoy-Balladur et en soulignant les risques d'une pratique politique indexée sur la pression des médias et de l'opinion publique.

La Cour de cassation, réunie en assemblée plénière en application de l'article 24 de la loi organique n° 93-1252 du 23 novembre 1993 sur la Cour de justice de la République, aura prochainement à connaître du pourvoi formé par le garde des sceaux. Au vu de la jurisprudence, la probabilité que la question de sa démission se trouve à nouveau posée ne saurait être considérée comme nulle.

Le conflit d'intérêt initial - dont le décret de déport du 23 octobre 2020 a pris acte – risque de devenir inextricable dans les prochains mois à l'occasion de la procédure de nomination du prochain procureur général près la Cour de cassation. Si l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature prévoit depuis la loi du 8 août 2016, en son article 38, le recours à un décret du Président de la République après avis du Conseil supérieur de la magistrature, c'est bien la direction des services judiciaires placée sous l'autorité du garde des sceaux qui fera des propositions au conseil supérieur de la magistrature. Il en résultera que l'actuel garde des sceaux sera associé à la procédure de désignation du magistrat chargé demain de soutenir l'accusation portée contre lui devant la Cour de justice de la République. De fortes critiques de nature à affaiblir encore plus l'institution judiciaire ne manqueraient pas alors de s'élever.

Dans ce contexte je voudrais appeler votre attention sur la nécessité de renforcer la procédure d'examen par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique des déclarations d'intérêts des membres du gouvernement pressentis, en ne s'appuyant plus seulement sur des informations antérieures accessibles mais sur une déclaration d'intérêts actualisée par ces derniers. Corrélativement, les décrets de départ des ministres appelés au gouvernement devraient être publiés dans le mois suivant leur nomination, en tenant le plus grand compte des réserves émises par la Haute Autorité. La nomination d'un déontologue du gouvernement parachèverait l'importance que votre gouvernement et vous-même attachez à la gestion attentive des conflits d'intérêts sans laquelle la décision publique est susceptible d'être entachée de suspicion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de ma haute considération.



Patrick Lefas